FO Energie

Prise en charge des médicaments

Quels sont les changements pour les patients en ALD exonérante ?

L'essentiel :

- L'exonération du ticket modérateur ne s'applique plus aux médicaments à SMR faible depuis le 1er octobre 2026
- Le principe du 100 % reste en vigueur pour les autres médicaments liés à l'ALD

Depuis le 1er octobre 2026, les médicaments dont le Service Médical Rendu (SMR) est jugé faible ne bénéficient plus de l'exonération du ticket modérateur. Leur remboursement revient à 15 %, même lorsqu'ils sont prescrits dans le cadre d'une ALD.

Les 85 % restants sont à la charge :

- des patients,
- ou des mutuelles ou complémentaires santé, à condition que le contrat prévoit ce remboursement.

Au total, 171 médicaments sont concernés par cette mesure.

Voici quelques exemples :

- Spasfon et Météospasmyl (antispasmodiques)
- Gaviscon et Maalox (antiacides)
- Dexeryl et Eryfluid (dermatologie)
- Noctran et Zolpidem (troubles du sommeil)
- Zovirax, Aciclovir et Bétadine (antiviraux et antiseptiques)
- Aciclovir (herpès



Pour rappel, dans le cadre d'une ALD exonérante, les soins et traitements liés à l'affection sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, hors dépassements d'honoraires, franchises médicales et participations forfaitaires.

Si ce principe n'est pas remis en cause par le décret, certains patients pourraient voir leur reste à charge augmenter si leur complémentaire santé ne couvre pas les médicaments désormais remboursés à 15 %. Cette situation devrait toutefois rester limitée, la grande majorité des complémentaires santé prenant en charge ces médicaments.

Conseils FO

- Vérifiez toujours que la prescription figure dans votre protocole de soins et que le médicament est bien listé comme remboursable à 100 %
- Vérifiez que votre organisme de santé prend en charge les médicaments à faible SMR
- En cas de doute, demandez un remplacement ou un autre traitement à SMR supérieur si possible

Vous pouvez vérifier le SMR d'un médicament sur la **Base de données Publique des Médicaments** (Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et de la Famille), auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Définition d'un SMR pour les médicaments

*Le SMR (Service Médical Rendu) est une note attribuée par la **Haute Autorité de santé** (HAS) pour mesurer l'intérêt clinique réel d'un médicament et décider de son remboursement par la Sécurité sociale.*

Qu'est-ce qu'il évalue ?

La Commission de la transparence de la HAS examine plusieurs critères :

- **La gravité** de la maladie à traiter.
- L'efficacité et les **effets indésirables** du médicament.
- Sa place par rapport aux **autres traitements** déjà existants.
- Son intérêt pour la **santé publique.**

Les niveaux de SMR et les taux de remboursement

Le niveau du SMR détermine le pourcentage de prise en charge par l'Assurance Maladie :

- SMR 1 (Majeur ou important/Irremplaçable ou coûteux) : remboursé à 100 %.
- SMR 2 (Majeur ou important) : remboursé à 65 %.
- SMR 3 (Modéré) : remboursé à 30 %.
- SMR 4 (Faible) : remboursé à 15 %.
- SMR 5 (Insuffisant) : 0 % (le médicament n'est plus remboursé par la Sécurité sociale car jugé insuffisamment utile).

FO Énergie reste attachée à une protection sociale solidaire garantissant un accès aux soins pour tous. Face à l'augmentation progressive des restes à charge, nous continuerons à défendre des garanties collectives de haut niveau afin qu'aucun assuré ne soit pénalisé dans son parcours de soins.

